



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-146

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION "COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE" POUR L'ANNÉE 2026

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général des impôts et notamment son article 293 B,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 175-2022-POLV09 du conseil municipal du 17 novembre 2022 portant sur l'adhésion à l'association « Colosse aux pieds d'argile »,

Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Considérant l'engagement de la Commune de Taverny pour les droits des femmes et la lutte contre des violences sexistes et sexuelles et de son intérêt de se doter d'outils d'information, de sensibilisation et de formation concernant la prévention des violences faites aux enfants ;

Considérant que la Commune est adhérente à l'association « Colosse aux pieds d'argile » depuis 2022 ;

Considérant que l'association « Colosse aux pieds d'argile » se donne pour objectifs :

- la prévention aux risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement en milieu sportif,
- la formation des professionnels ainsi que l'accompagnement et l'aide aux victimes, qui restent ses fers de lance,
- des actions de sensibilisation, des guides et des affiches à destination des jeunes et des éducateurs, créés par des professionnels du domaine de l'enfance ;

Considérant que la ville de Taverny souhaite développer une politique concrète et des actions volontaristes pour les droits des femmes et l'égalité ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260304-7514-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 6 mars 2026

Publication le : 6 mars 2026

Considérant la volonté de la Commune de renouveler son adhésion à cette association, au titre de l'année 2026 ;

Considérant l'appel à cotisation en date du 13 février 2026 relatif à l'adhésion « Colosse aux pieds d'argile », et s'élève, ainsi, pour la Commune de Taverny, à 150 € NETS ;

Considérant en conséquence, la nécessité de procéder au renouvellement de cette adhésion au « Colosse aux pieds d'argile » au titre de l'année 2026 par la signature du devis d'adhésion ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la Commune de Taverny au titre de l'année 2026 à l'association « Colosse aux pieds d'argile », sise 24 Avenue Gaston Phoebus à Saint-Paul-Lès-Dax (40990), est renouvelée. Le devis n° DEV04691 pour l'adhésion est signé.

N° de SIRET : 804 755 841 00108.

Article 2 :

Le montant de la cotisation annuelle est de 150 € NETS (adhésion pour les communes de 10 001 à 50 000 habitants).

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 4 mars 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI